

**Commune de CHANTEMERLE LES GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme  
Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection  
des délégués du Comité syndical**

**Nombre de conseillers en exercice :11  
Nombre de conseillers présents :9  
Nombre de conseillers ayant donné procuration :2**

**Votants :11  
Pour :11  
Contre :0  
Abstention :0**

Date de convocation : 30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'avril à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M FOUCHÉ Arnaud, maire

Etaient présents :La majorité des membres en exercice

Etaient absents :LEGRAND Sophie (procuration à FOUCHÉ Arnaud), BODIN Jean-Luc (procuration à ORTIZ Violène)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme NARDINI Gaelle a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 03/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 026-212600738-20260403-CHANT2026018-DE

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M.BODIN Jean-Luc... : 11 voix
- M.NAKONECZNA Christophe : 11 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- BODIN Jean-Luc, né le 03/08/195, désigné délégué titulaire  
Domicilié 65 chemin Recherche 26230 Chantemerle-Lès-Grignan  
[jbodin@ml10.com](mailto:jbodin@ml10.com)
- NAKONECZNA Christophe, né le 16/05/1969, désigné délégué suppléant  
Domicilié 565 route de la Croze 26230 Chantemerle-Lès -Grignan  
[nakoneczna@orange.fr](mailto:nakoneczna@orange.fr)

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

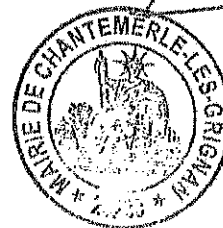
CHARGE /Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Cachet de la mairie

Pour extrait certifié conforme,

A Chantemerle-Lès-Grignan Le 03/04/2026



Transmise au contrôle de légalité le :07/04/2026

Notifiée à Madame la Présidente de TE26 le :07/04/2026

Publiée ou affichée conformément à la réglementation en vigueur le :07/04/2026